

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'Insertion  
0413312892

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 15 DECEMBRE 2017  
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO****OBJET : Budget Primitif 2018 : Délégation insertion sociale et professionnelle**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

La politique publique de l'insertion sociale et professionnelle a en charge les actions de lutte contre les exclusions. Elle est gérée par 3 entités : la Direction de l'Insertion, la Direction des Territoires et de l'Action Sociale (DITAS) et le Service Administration, Ressources, Pilotage et Evaluation (SARPE) de la DGAS.

Le Département en sa qualité de chef de file en matière de politique d'insertion des bénéficiaires du RSA pilote la gouvernance de l'insertion, mobilise les acteurs de l'insertion, les coordonne et anime le dispositif départemental d'insertion.

La Direction de l'insertion propose, met en œuvre et évalue cette politique selon les axes définis dans le Programme Départemental d'Insertion (PDI) :

- Mobiliser le monde économique pour dynamiser le placement en emploi : Le premier levier de sortie du dispositif RSA étant le retour à l'emploi, de nouvelles actions innovantes et expérimentales et surtout partenariales seront reconduites ou mises en place dès 2018.
- Renforcer les actions d'accompagnement vers l'emploi : En parallèle de l'ensemble des efforts fournis pour mobiliser le monde économique il s'agit de repérer et développer des actions favorisant la préparation des bénéficiaires du RSA au monde du travail.
- Proposer une offre d'insertion adaptée à tous les publics : L'insertion sociale est déterminante pour les personnes les plus fragiles et les plus en difficulté, confrontées à des difficultés de santé, de logement, de mobilité et aussi de garde d'enfants ou encore d'endettement. En effet, plus de 60 % des bénéficiaires de l'allocation RSA cumulent des difficultés d'ordre social et/ou de santé. Il s'agit de mettre à leur disposition un accompagnement spécifique adapté à leur situation.
- Piloter l'exigence sociale : Ce PDI est le garant de l'accompagnement des personnes dans leurs parcours d'insertion mais il est aussi garant de la bonne utilisation des fonds publics, de la mise en œuvre des différentes conventions partenariales et de l'application des sanctions légales lorsqu'elles s'imposent. A travers l'exigence sociale, la collectivité souhaite donc maîtriser le pilotage du dispositif RSA et garantir une allocation juste et équitable.

Au 30 septembre 2017, le nombre de droits ouverts aux bénéficiaires du RSA à la charge du Département était de 67 880 (contre 77 461 en janvier 2015 et 69 967 en janvier 2017).

Le nombre moyen de bénéficiaires du RSA est en diminution de 4 149 entre 2015 et 2016 et de 1705 entre 2016 et septembre 2017.

Depuis août 2016, soit depuis 14 mois consécutifs, il est en dessous des 70 000 allocataires ce qui ne c'était pas produit depuis août 2011.

Pour le budget 2018, l'estimation des dépenses au titre du RSA standard est basée sur :

- une perspective de diminution du nombre de bénéficiaires du RSA standard de 2 000 bénéficiaires par an,
- une augmentation annuelle du montant forfaitaire du RSA de + 1% correspondant au taux de revalorisation lié à l'inflation. La réévaluation du montant forfaitaire de l'allocation s'effectuera au mois d'avril 2018.

Concernant les dépenses au titre du RSA majoré, la prévision de dépenses a été établie sur la base d'un effectif stable de 8 500 allocataires.

A la suite de la décision de l'Etat de ne plus financer les contrats aidés du secteur marchand (CUI-CIE) et sur la base des objectifs de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2018, seules les dépenses au titre des Contrats uniques d'Insertion (CUI-CAE) demeurent.

Le Département cofinancera :

- 2 300 contrats dans le secteur non marchand (CUI-CAE),
- 838 aides aux postes des chantiers d'insertion.

Dans le cadre de sa volonté politique d'accompagnement des bénéficiaires du RSA à l'emploi, la collectivité a décidé de financer le tutorat pour 1 000 emplois dans le secteur marchand à destination des bénéficiaires du RSA en remplacement des 540 contrats non renouvelés.

Enfin les autres dépenses d'allocations sont :

- l'aide aux plus démunis (surprime de Noël de 50 € par enfant de moins de 12 ans),
- les admissions en non-valeur et des remises gracieuses,
- les frais de gestion des opérateurs (CAF, MSA, Pôle Emploi, ASP).

Les dépenses liées aux actions d'insertion permettent le financement d'actions individuelles ou collectives et se déclinent selon les axes d'intervention prévus par le PDI. Ce sont des dépenses obligatoires, à l'exception de l'aide à la mobilité, du Fonds RSA, de l'évaluation et des études de faisabilité.

Le Département, en sa qualité de chef de file de l'Action Sociale et chef de file de la lutte contre la précarité énergétique, met en œuvre les politiques sociales.

Les compétences relatives à l'attribution des aides financières individuelles au titre du Fonds Solidarité Logement, ont été transférées du Département à la Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2017, excepté pour 29 communes qui ne relèvent pas du territoire métropolitain et pour lesquelles le Département reste compétent.

De fait, la Direction des Territoire et de l'Action Sociale poursuit les actions de suivi et de financement des deux dispositifs d'aide au maintien ou à l'accès au logement et de lutte contre la précarité énergétique ainsi que l'action de lutte contre la prévention des expulsions domiciliaires au travers notamment de la mise en œuvre des mesures d'Accompagnement Socio-Educatif Liés au Logement (ASELL) et des mesures d'Actions Sociales Collectives (ASC).

En complément à ces missions deux nouveaux dispositifs seront mis en œuvre, l'un sur l'hébergement d'urgence, l'autre sur l'intermédiation locative ainsi qu'un projet en direction des « nouveaux entrants » dans un logement, en partenariat avec la Métropole.

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Les dépenses relatives au FSL prises en charge par le Département concernent trois programmes :

➤ *Les projets CD13-Métropole*

Ce programme regroupe les dépenses liées au FSL concernant les frais de gestion des dossiers confiés à la CAF par marché public au titre dernier trimestre 2017.

Le lot 1 est destiné au traitement des aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement.

Le lot 2 est destiné au traitement des aides financières individuelles pour les impayés d'énergie.

➤ *Les projets CD13-CAF*

Ce programme concerne l'ensemble des aides financières liées aux dispositifs d'aides à l'accès et au maintien dans le logement et à la lutte contre la précarité énergétique et aux impayés d'eau qui seront gérées par le Département à compter du 01/01/2018 pour les 29 communes relevant de sa compétence.

➤ *Les projets CD13 hors CAF*

Il s'agit des actions liées à l'accompagnement social des ménages dans lesquelles s'inscrit l'action menée en partenariat avec la Métropole concernant l'accompagnement des « nouveaux entrants » dans les logements sociaux.

Ces crédits permettent ainsi une intervention significative auprès des publics du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD), notamment pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement, ainsi que la prévention de la précarité énergétique.

La prévention sociale :

Ce dispositif, mis en œuvre depuis 2016, concerne des chèques d'accompagnement personnalisé et le versement de subventions de fonctionnement aux associations œuvrant dans le champ de l'action sociale, dont le dispositif d'hébergement d'urgence des parents isolés avec enfants mineurs à charge.

Les projets collectifs de développement social :

Il s'agit du dispositif des classes transplantées et du versement de subventions aux associations œuvrant dans le champ de l'aide juridique et de la médiation sociale

La protection des majeurs :

Ces mesures d'accompagnement social personnalisé font partie du dispositif réglementaire de la loi du 5 mars 2007 relative à la protection des majeurs vulnérables.

Le dispositif «logements conventionnés très sociaux »(LCTS) : Il s'agit de la mise en œuvre de ce dispositif, transféré par la Direction de la Vie Locale en 2017, dans le cadre des autorisations de programme définies.

Les crédits gérés par le Service Administration, Ressources, Pilotage et Evaluation concernent essentiellement le secours d'urgence aux adultes.

La politique publique d'insertion sociale et professionnelle génère aussi des recettes de différentes nature telles que :

- Le Fonds Social Européen,
- Les indus RMI/RSA standard et majoré,
- Les remboursements des prêts FSL,
- La participation volontaire au FSL des communes et bailleurs sociaux et les contributions volontaires au FSL des opérateurs de gaz et d'électricité ainsi que les recettes provenant de la Métropole conformément à la convention de gestion signée au titre de la compétence FSL.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL